



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique de Briançon

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

RÈGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TOURNAGE D'UN FILM

OBJET : Réglementation de la circulation sur :

RD 238 du PR 1+0180 au PR 5+0000 (Freissinières) situés hors agglomération
et RD 38B du PR 0+0156 (Pont Bleu) au PR 2+0584 (carrefour avec RD 238) -
(Freissinières) situés hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 27 juillet 2026 par laquelle France Télévision (Domaine de la Vallée Verte – Bât. Moka - Rue de la Vallée Verte 13011 MARSEILLE), sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de permettre le bon déroulement du tournage d'épisodes de la série "Alex Hugo",
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5,
- VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,
- VU** le Code de la voirie routière,
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général des Hautes-Alpes, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 6 juillet 2021 portant délégation de signature,
- VU** l'avis de la Commission des feux de forêts de Freissinières et de l'Argentière-la-Bessée,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

CONSIDÉRANT

- que pour permettre de réaliser le tournage d'un film et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation de façon temporaire,

ARRÊTE

Article 1 - Réglementation

Le 3 août 2026, la circulation de tous les véhicules pourra être interrompue, entre 08h00 et 19h00, sur la RD 238 du PR 1+0180 au PR 5+0000.

Le délai d'attente maximum ne dépassera pas 3 minutes.

Article 2 - Réglementation

À compter du 3 août 2026 et jusqu'au 5 août 2026 inclus, la circulation de tous les véhicules pourra être interrompue, en journée de 8h00 à 19h00, sur la RD 38B du PR 0+0156 (Pont Bleu) au PR 2+0584 (carrefour avec RD 238) - (Freissinières).

Le délai d'attente maximum ne dépassera pas 3 minutes.

Article 3 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle de la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin du tournage.

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article Réglementation prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article Signalisation ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article Publicité.

Article 5 - Etat des lieux

Le pétitionnaire devra veiller à la conservation et la propreté de la route et de ses abords. Il s'engage à remettre les lieux en l'état après le tournage.

Article 6 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/>.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 - Exécution

- Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes
- France Télévision

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Monsieur le Maire de la Commune de Freissinières
- Monsieur le Maire de la Commune de L'Argentière-la-Bessée

Fait à Briançon, le

Pour le Président et par délégation,
Le Responsable de l'Antenne Technique de
Briançon

Franck GONSOLIN

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.hautes-alpes.fr/nos-actions/mobilites/le-reglement-de-voirie/>